

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 février 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 430

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE 17**

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Au début de la première phrase du troisième alinéa, les mots : « En cas de découverte d'une infraction ou si le conducteur ou le propriétaire du véhicule le demande ainsi que dans le cas où la visite se déroule en leur absence, » sont supprimés. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement, qui reprend une recommandation du Défenseur des droits, de rendre systématique la remise d'un procès-verbal à l'intéressé afin d'assurer la traçabilité des opérations de fouilles et de contrôles d'identité et de garantir à la personne contrôlée la possibilité d'exercer un recours utile contre la mesure qu'elle pourrait jugée illégale, abusive ou discriminatoire.